Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250519-202430AVT1LOT3-DE
Reçu le 22/05/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025– 070

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI ACCUEIL « LA MAISON DES FRIPOUILLES » POUR AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL A 30 BERCEAUX – AVENANT N°1 LOT N°3 - AVENANT N°2 LOT N°7**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'intervenir sur le réseau de climatisation existant, de déplacer une partie des sanitaires et d'ajouter du mobilier supplémentaire, de la fourniture et pose de tablettes, placards et cimaise ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot n°3 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 6 221,17€ HT, introduisant un écart de 10,45% sur le lot n°7.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 5 249,95€ HT, introduisant un écart de 6,32% sur le lot n°7.

Article 3 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 2,48%.

Article 4 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250519-202430AVT1LOT3-DE
Reçu le 22/05/2025

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19 05 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :